



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 24 Octobre 2023

ORDRE DU JOUR

Développement économique et touristique

OBJET 1/ EPFGE – Compte rendu d'activités des études en cours sur le territoire

OBJET 2/ Petites villes de demain : approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

INFORMATION sur la vente de l'ancien pensionnat Sainte-Marie

Travaux

INFORMATION Station-service Dun-sur Meuse – modification de marché

Aménagement durable du territoire

INFORMATION Subvention à la CPEPESC

Administration

OBJET 3/ Indemnité versée aux membres du bureau

OBJET 4/ Ajustement des commissions de travail

OBJET 5/ Modification d'un représentant de Communauté de communes

Ressources humaines

OBJET 6/ Modification du RIFSEEP

OBJET 7/ Modification de la durée hebdomadaire de service

Finances

OBJET 8/ Suppression du budget annexe SPANC

Points complémentaires

ZAC aux cailloux - Eviction de Monsieur JACQUET

Indice – Chargé de mission « Territoire zéro chômeur de longue durée.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 18 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46 (39 présents et 7 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), J-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Yves JAVELOT (Wiseppe).

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Patrick SALAUN (Nantillois),
Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse),
Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Sébastien GILLET (Inor),
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay),
Claire GEOFFROY (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay),
Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay),
Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella VALIBOUZE (Stenay),

Délégués Absents Excusés :

Guy RAVENEL (Aincreville), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon),

Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Fabien GRAFTIAUX de la commune de Nepvant.

Le quorum étant respecté, 39 conseillers présents sur 60 membres

M. Le Président annonce à l'Assemblée que Mme Vanessa PIERSON est maman depuis samedi et lui présente toutes ses félicitations.

Il convient d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2023.

Adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Délibération n° 2023 – 10 - 90

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2023.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement économique et touristique

OBJET 1 / EPFGE – Compte rendu d’activités des études en cours sur le territoire

Annexe n°1 – Ci-jointe

Le compte rendu d’activité de l’EPFGE vise à présenter l’ensemble des interventions entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l’EPFGE sur son territoire. Les opérations en cours sur le territoire sont :

- Stenay – Aristide BRIAN : convention signée en décembre 2021 – récupération par la commune de certains bâtiments afin de les rénover et créer des constructions adaptées aux besoins de la population actuelles.
- Stenay – Ancienne Fonderie : convention signée en décembre 2021 - requalification du site de l’ancienne fonderie pour y réaliser un aménagement mixte lié aux thématiques de la biodiversité, du paysage, du tourisme et du secteur ESS.
- Stenay – Ilot Marguerite : convention signée en août 2020 – opération de revitalisation du centre bourg
- Dun-sur-Meuse – EHPAD Eugénie : convention signée en juillet 2022 - étude pré-opérationnelle sur le devenir du bâtiment dans le cas où un nouvel EHPAD verrait le jour sur la commune.

Ce compte rendu présente l’état d’avancement de ces conventions.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le compte rendu d’activité ci-joint.

Délibération n° 2023 – 10 - 91

Le compte rendu d’activité de l’EPFGE vise à présenter l’ensemble des interventions entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l’EPFGE sur son territoire. Les opérations en cours sur le territoire sont :

- Stenay – Aristide BRIAN : convention signée en décembre 2021 – récupération par la commune de certains bâtiments afin de les rénover et créer des constructions adaptées aux besoins de la population actuelles.
- Stenay – Ancienne Fonderie : convention signée en décembre 2021 - requalification du site de l’ancienne fonderie pour y réaliser un aménagement mixte lié aux thématiques de la biodiversité, du paysage, du tourisme et du secteur ESS.
- Stenay – Ilot Marguerite : convention signée en août 2020 – opération de revitalisation du centre bourg
- Dun-sur-Meuse – EHPAD Eugénie : convention signée en juillet 2022 - étude pré-opérationnelle sur le devenir du bâtiment dans le cas où un nouvel EHPAD verrait le jour sur la commune.

Ce compte rendu présente l’état d’avancement de ces conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu’il convient d’acter le compte-rendu d’activité liée aux relations entre les communes de Stenay – Dun-sur-Meuse et la Communauté de communes et l’EPFGE,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu d'activité de l'EPFGE – ci-annexé.

PREND ACTE du changement de dénomination de EPFL dorénavant dénommé EPFGE.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Petites villes de demain : approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Annexe n°2 – ci-jointe

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la commune de Stenay se sont engagées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PDV), depuis 2022. La signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) permettra la matérialisation du programme PVD, jusqu'en 2026, par des leviers fiscaux et juridiques notamment :

- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ...

Ainsi l'ORT vise une valorisation d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'objectif étant de redynamiser le centre-ville et ses abords et de créer les conditions d'un choix résidentiel en centre-bourg dans les prochaines années.

[Rappel] Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention d'ORT ci-jointe.

M. Philippe CHARDIN demande s'il y a des engagements notamment financiers de la Codecom dans ce projet.

M. Le Président répond qu'il est possible que ces engagements soient financiers si les projets sont partagés.

M. Philippe CHARDIN trouve ce projet intéressant mais il faudrait que celui-ci s'étende à l'ensemble du territoire.

M. Le Président partage cette remarque. Par contre, dans le diagnostic élaboré dans le cadre du PLUI, on retrouve des actions qui vont faire écho. Le PLUI, à l'échelle territoriale de la Codecom, est le document projet de territoire.

M. Pierre PLONER ajoute qu'il existe un dossier « villages d'avenir » et espère qu'il y aura une ingénierie similaire pour arriver à un développement lié à ce dispositif. Il est aussi question de mobilité dans celui-ci.

M. Philippe CHARDIN explique que, pour « villages d'avenir », c'est une politique qui se met en place au coup par coup. Il émet des doutes, le bourg centre risque d'être uniquement concerné.

M. Le Président déclare que le travail, dans le cadre de « villages d'avenir » correspond à l'esprit de « petites villes de demain », ajoute que la Stenay en est exclue. Mais qu'il est à parier que des projets issus de villages d'avenir aillent dans un sens similaire, et trouvent une articulation avec des fiches projets PVD

M. Philippe CHARDIN pense qu'il faut être « rassembleurs » et qu'il faudra une bonne communication.

Délibération n° 2023 – 10 - 92

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la commune de Stenay se sont engagées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PDV), depuis 2022. La signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) permettra la matérialisation du programme PVD, jusqu'en 2026, par des leviers fiscaux et juridiques notamment :

- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ...

Ainsi l'ORT vise une valorisation d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'objectif étant de redynamiser le centre-ville et ses abords et de créer les conditions d'un choix résidentiel en centre-bourg dans les prochaines années.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la convention d'opération de revitalisation de territoire présentée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention d'opération de revitalisation de territoire – ci-annexée.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION / Vente de l'ancien pensionnat Sainte-Marie

Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10

La Communauté de communes a usé de son droit de préemption le 12 juin 2023 afin d'acheter un immeuble à rénover anciennement dénommé « Ecole Sainte Marie » situé à Stenay – 6 rue André Theuriet, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 201 d'une contenance totale de 04a 03ca, au prix de 50 000 €, auxquels s'ajoutent 3 500 € de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, propriété de l'Association des œuvres de jeunesse de Stenay.

Dans l'historique, une convention intitulée « STENAY – Revitalisation du centre-bourg – Pensionnat Sainte Marie – Etude » signée entre la Commune de Stenay, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'EPFGE, sollicitant ce dernier pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation d'un organisme à vocation sociale et la création de logements au sein du Pensionnat Sainte Marie.

L'Association Départementale de Parents et d'Amis des personnes Handicapées (ADAPEI) de la Meuse, au travers de la CAPH (Construire une Action pour la Personne Handicapée) s'est montrée intéressée par ce projet et souhaiterait réaliser huit logements destinés à des personnes âgées en situation de handicap.

Ainsi la Communauté de communes a préempté, titulaire du droit de préemption sur la commune à ce moment-là, dans le but de revendre ledit bâtiment à la CAPH pour réaliser ce projet d'habitat inclusif d'utilité publique et cela sans résiduel pour la Codecom.

Ainsi le prix de vente serait de 56 950 € et l'étude notariale en charge du dossier serait la SCP « Franck ERNAELSTEEN et Aude HERBINET, notaires associés » de Montmédy.

Le conseil prend acte de cette information.

Travaux

INFORMATION / Station-service Dun-sur-Meuse – modification de marché

Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de réhabilitation d'une station-service à Dun-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux, à savoir :

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 259 543.00€

Montant TTC : 311 451.60 €

- Objet de l'avenant.

La quantité pour la surface d'enrobé pris en compte dans le marché a été sous-estimé. Il convient donc d'établir un avenant avec la quantité supplémentaire d'enrobés.

L'entreprise MADIC a estimé une quantité supplémentaire de 100m² d'enrobés soit 4200,00€ HT / 5 040.00€ TTC

- Incidence financière de l'avenant :

- Montant de l'avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 6 960.00 €

Montant TTC + 8 352.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 2.68 %

- Montant de l'avenant 1+2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 11 160,00 €

Montant TTC + 13 392.00 €

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + 4.30 %

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 270 703,00 €

Montant TTC : 324 843.60 €

M. Jean-Luc BRIDET demande comment une erreur de 100m² est possible.

M. Pierre PLONER répond qu'il a fallu prolonger pour éviter les flaques d'eau.

Le conseil prend acte de cette information.

Aménagement durable du territoire

INFORMATION / Demande de subvention année 2023 – CPEPESC

Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10

Chaque année, dans le cadre de de la maîtrise d'ouvrage Natura 2000, sont mises en place des animations auprès du grand public sur la thématique des Chauves-souris. Cette action s'applique sur des sites qui sont également classés en Espace Naturel Sensible pour le département de la Meuse et bénéficie donc également d'un soutien dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation des ENS par le Conseil Départemental de la Meuse.

L'association experte et reconnue en tant que telle est la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine). Depuis plusieurs années, elle propose des animations grand public très appréciées qui répondent à nos attentes.

Leur intervention est formalisée par une demande de subvention annuelle ainsi que la fourniture d'un bilan d'exécution à chaque fin d'année.

Pour l'année 2023, deux animations sont prévues, la demande de subvention pour la CODECOM du pays de Stenay et du Val Dunois s'élève à 703.62 € selon la répartition suivante :

Partenaire	Taux d'intervention	Montant TTC
Conseil Départemental de la Meuse	60%	1 055.44 €
CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois	40%	703.62 €
	100 %	1 759.06 €

Le conseil prend acte de cette information.

Administration

OBJET 3 / Indemnité versée aux membres du bureau

Il est proposé de verser une indemnité de fonction aux conseillers titulaires ayant reçu une délégation particulière.

Cette possibilité est soumise à deux conditions :

- 1- l'indemnité votée peut correspondre au maximum à 6% de l'indice 1027, soit 245,15 €
- 2- ces indemnités doivent entrer dans l'enveloppe globale des indemnités maximales versées au Président et Vice-présidents, à savoir 7 049,40 €

Le Président percevra 75% de son indemnité et les Vice-présidents percevront 60% de leur indemnité, ainsi la différence entre l'enveloppe votée et l'enveloppe maximale est de 2 520,57 €.

Le conseil communautaire est invité à définir le montant de l'indemnité allouée aux membres du bureau ayant reçu une délégation.

M. Le Président explique que Mme Ornella VALIBOUZE est sur le champ enfance/jeunesse qui comprend la compétence Scolaire/périscolaire. M. Hervé CULOT PONCE est dans une continuité de ses engagements en direction des travaux, des chantiers, des services techniques avec une présence importante appréciée. M. Romuald COLLET aura une délégation qui touche au numérique et à la vidéo protection. Au-delà, du matériel, il faudra voir pour mutualiser les contrats de maintenance. M. Pierre BELKESSA aura une délégation assez transverse avec un suivi des travaux dans le cadre du contrat de canal. Il aura aussi pour mission de proposer du contenu en conférence des maires et d'animer un travail de transfert d'expériences mais aussi un travail prospectif sur les évolutions des compétences.

Délibération n° 2023 – 10 - 93

Il est proposé de verser une indemnité de fonction aux conseillers titulaires ayant reçu une délégation particulière.

Cette possibilité est soumise à deux conditions :

- 1- l'indemnité votée peut correspondre au maximum à 6% de l'indice 1027, soit 245,15 €
- 2- ces indemnités doivent entrer dans l'enveloppe globale des indemnités maximales versées au Président et Vice-présidents, à savoir 7 049,40 €

Le Président percevra 75% de son indemnité et les Vice-présidents percevront 60% de leur indemnité, ainsi la différence entre l'enveloppe votée et l'enveloppe maximale est de 2 520,57 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il est proposé d'attribuer 100% de l'indemnité aux membres du bureau ayant reçu une délégation de fonction.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'indemnité mensuelle au conseiller titulaire ayant reçu une délégation à 6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Ajustement des commissions de travail

Ce point fera l'objet d'un travail transversal durant la réunion de bureau et sera présenté lors de la réunion du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à définir les commissions de travail.

Délibération n° 2023 – 10 – 94

Il convient de déterminer les nouvelles commissions de travail suite aux élections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de définir neuf (9) commissions de travail de la Communauté de communes composées de la manière suivante :

• **Bâtiments et équipements intercommunaux, travaux, ENR :**

Animée par le 1^{er} Vice-Président – Pierre PLONER et les membres suivants :

- Hervé CULOT-PONCE
- Michel COLLET
- Jean-Noël CROS
- Jean-Luc BRIDET
- Denis GAVARD
- Stéphane GUILLON

• **Développement économique, emploi et attractivité :**

Animée par le 2^{ème} Vice-Président – Daniel WINDELS et les membres suivants :

- Lydia AUFRANC
- Pierre BELKESSA
- Olivier MARTINEZ
- Claude ANSMANT
- Pascal MEZIERES
- Vanessa PIERSON
- Jean-Pierre CORVISIER
- Claude VENANTE
- Pierre PLONER
- Ornella VALIBOUZE
- Lydia CHARBONNIER

• **Environnement – OM – mobilités :**

Animée par le 3^{ème} Vice-Président – Jean-Pierre CORVISIER et les membres suivants :

- Michel VUILLAUME
- Daniel LEGER
- Michel COLLET
- Benoit LAURENT
- Daniel DUPUIS
- Stéphane GUILLON
- Éric HUARD

- Véronique LANDRAGIN
- Marie-Noëlle BAUDIER
- Jean-Noël CROS
- Pascal MEZIERES
- Sylvie ARVIS
- Yves JAVELOT
- **Enfance et Jeunesse :**
Animée par le 4ème Vice-Président – Cédric PIERSON et les membres suivants :
 - Ornella VALIBOUZE
 - Vanessa PIERSON
 - Chantal DAUNOIS
 - Ghislaine THOUVENIN
 - Claude VENANTE
 - Denis GAVARD
- **Voirie, éclairage public et suivi du parc de logements :**
Animée par le 5ème Vice-Président – Alain REUTER et les membres suivants :
 - Guy RAVENEL
 - Jean-Pierre CORVISIER
 - François WATRIN
 - Daniel DUPUIS
 - Olivier MARTINEZ
 - Marie-Noëlle BAUDIER
 - Martin QUIRING
 - Alain PLUN
 - Ghislaine THOUVENIN
 - Stéphane GUILLON
 - Patrick SALAUN
 - Gérard GEORGES
 - Michel COLLET
 - Hervé CULOT PONCE
- **Associations, services et relations avec la population :**
Animée par la 6ème Vice-Présidente – Vanessa PIERSON et les membres suivants :
 - Guy RAVENEL
 - André CORNETTE
 - Daniel LEGER
 - François WATRIN
 - Lydia AUFRANC
 - Lydia CHARBONNIER
 - Ornella VALIBOUZE
 - Romuald COLLET
- **Tourisme :**
Animée par le Président – Stéphane PERRIN et les membres suivants :
 - Lydia AUFRANC
 - Pierre BELKESSA
 - Claude ANSMANT
 - Pascal MEZIERES
 - André CORNETTE
 - Romuald COLLET
- **Finances et ressources humaines :**
Animée par le Président – Stéphane PERRIN et les membres suivants :
 - Guy RAVENEL
 - Chantal DAUNOIS
 - André CORNETTE
 - Pierre PLONER

- Daniel LEGER
- François WATRIN
- Philippe CHARDIN
- Pierre BELKESSA
- Romuald COLLET

• **Santé :**

Animée par le Président – Stéphane PERRIN et les membres suivants :

- Philippe CHARDIN
- Hervé CULOT PONCE
- Benoît LAURENT
- Guy RAVENEL
- Ornella VALIBOUZE
- Vanessa PIERSON

PRECISE que le Président et l'ensemble des membres du bureau sont membres de droit de chaque commission.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 5 / Modification d'un représentant de Communauté de communes

Le Président sortant, Daniel GUICHARD, souhaite démissionner de l'ensemble de ses missions de représentation. Il était membre de Synergie et la FUCLEM. Il est ainsi nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire au sien de ces organismes.

Les membres actuels de ces organismes sont les suivants :

Synergie :

Titulaires	Suppléants
Stéphane PERRIN	Véronique LANDRAGIN
Daniel WINDELS	Nelly AUBRY
Pierre BELKESSA	Yves JAVELOT
Claude ANSMANT	Pierre PLONER
Jean-Jacques GERARD	François WATRIN
Daniel GUICHARD	Marie-Noëlle BAUDIER

FUCLEM :

- 1- Daniel GUICHARD
- 2- Stéphane GUILLOIN
- 3- Romuald COLLET
- 4- Denis GAVARD
- 5- Michel LEFORT
- 6- Stéphane PERRIN
- 7- Claude ANSMANT
- 8- Sébastien GILLET
- 9- Philippe CHARDIN

- Comité social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Daniel GUICHARD	Daniel WINDELS
Jean-Pierre CORVISIER	Sébastien GILLET
Pierre BELKESSA	Chantal DAUNOIS
Pierre-Emmanuel FOCKS	Laurence CHALLANT

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un nouveau représentant pour Synergie et pour la FUCLEM.

Délibération n° 2023 – 10 - 95

Le Président sortant, Daniel GUICHARD, souhaite démissionner de l'ensemble de ses missions de représentation. Il était membre de Synergie et la FUCLEM. Il est ainsi nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire au sien de ces organismes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant qu'il convient de remplacer les places occupées par Daniel GUICHARD.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE que les représentants de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sont les personnes suivantes, pour les organismes concernés :

• **Synergie Ardenne Meuse :**

Titulaires	Suppléants
Stéphane PERRIN	Véronique LANDRAGIN
Daniel WINDELS	Nelly AUBRY
Pierre BELKESSA	Yves JAVELOT
Claude ANSMANT	Pierre PLONER
Jean-Jacques GERARD	Fabien GRAFTIAUX
François WATRIN	Marie-Noëlle BAUDIER

• **FUCLEM :**

- 1- François WATRIN
- 2- Stéphane GUILLON
- 3- Romuald COLLET
- 4- Denis GAVARD
- 5- Michel LEFORT
- 6- Stéphane PERRIN
- 7- Claude ANSMANT
- 8- Sébastien GILLET
- 9- Philippe CHARDIN

• **Comité social Territorial :**

Titulaires	Suppléants
Stéphane PERRIN	Daniel WINDELS
Jean-Pierre CORVISIER	Sébastien GILLET
Pierre BELKESSA	Chantal DAUNOIS
Pierre-Emmanuel FOCKS	Laurence CHALLANT

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ressources Humaines

OBJET 6 / Modification du RIFSEEP

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité. Ce qui était le cas pour la délibération de la Communauté de communes.

En conséquence, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service mais elle ne peut pas le maintenir en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Ainsi il convient de préciser que la part du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions suivra le traitement en cas de congé longue maladie ou en cas de congé longue durée.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver cette modification du RIFSEEP.

Délibération n° 2023 – 10 - 96

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité. Ce qui était le cas pour la délibération de la Communauté de communes.

En conséquence, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service mais elle ne peut pas le maintenir en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement du RIFSEEP.

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AJUSTE le règlement du RIFSEEP ci-annexé,

PRECISE que ce règlement intervient en lieu et place de l'ensemble des délibérations qui auraient été prises sur le sujet.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7 / Modification de la durée hebdomadaire de service

Suite aux prises de postes après la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster certaines durées hebdomadaires de service, à savoir :

Fonction	DHS actuelle	DHS révisée
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	15.5/35ème	16.5/35ème
ATSEM PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	25/35ème	26/35ème
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	20/35ème	21/35ème

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications de durée hebdomadaire présentées ci-dessus.

Délibération n° 2023 – 10 - 97

Suite aux prises de postes après la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster certaines durées hebdomadaires de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Considérant les modifications de durée hebdomadaire de services proposées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte la modification suivante, à compter du 1er novembre 2023 :

Fonction	DHS actuelle	DHS révisée
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	15.5/35ème	16.5/35ème
ATSEM PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	25/35ème	26/35ème
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	20/35ème	21/35ème

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 8 / Suppression du budget annexe SPANC

Avant le 1^{er} janvier 2023, le service public lié à l'Assainissement Non Collectif sur le territoire était géré du côté de l'ancien Pays de Stenay, par l'agent en charge du et du côté de l'ancien Val Dunois, par un agent du SIAEP et était ainsi géré par deux budgets annexes différents, budget assainissement et le budget SPANC.

Après cette date la Communauté de communes a confié la gestion des contrôles SPANC à un prestataire extérieur via un marché public de service.

Ainsi, après concertation avec les services de gestion comptable de Montmédy, il apparaît opportun de supprimer le budget annexe SPANC et de comptabiliser l'ensemble des dépenses et recette de ce service sur le budget annexe assainissement, supprimant ainsi les différentes modalités d'application de la TVA suivant le budget annexe concerné.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la suppression du budget annexe SPANC à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Délibération n° 2023 – 10 - 98

Avant le 1^{er} janvier 2023, le service public lié à l'Assainissement Non Collectif sur le territoire était géré du côté de l'ancien Pays de Stenay, par l'agent en charge du et du côté de l'ancien Val Dunois, par un agent du SIAEP et était ainsi géré par deux budgets annexes différents, budget assainissement et le budget SPANC.

Après cette date la Communauté de communes a confié la gestion des contrôles SPANC à un prestataire extérieur via un marché public de service.

Ainsi, après concertation avec les services de gestion comptable de Montmédy, il apparaît opportun de supprimer le budget annexe SPANC et de comptabiliser l'ensemble des dépenses et recette de ce service sur le budget annexe assainissement, supprimant ainsi les différentes modalités d'application de la TVA suivant le budget annexe concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la volonté de simplification budgétaire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

SUPPRIME le budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Points complémentaires

ZAC aux cailloux - Eviction M. JACQUET

Eviction gérée par l'EPFGE.

L'EPFGE ne peut pas résilier directement le bail rural car aujourd'hui, c'est la Communauté de Communes qui est bailleur.

Ainsi, il convient de régulariser un acte qui contiendra :

- une transaction avec le preneur (mandataire judiciaire + Mme LACHUT), aux termes de laquelle ce dernier renoncera à invoquer la nullité de l'acte de vente du 25 juin 2019 (car le droit de préemption du preneur rural n'a pas été purgé) moyennant le versement par EPF, d'une indemnité de résiliation d'un montant de 6.304,87 euros.

- la résiliation du bail à titre gratuit avec la Communauté de Communes sera régularisée, le preneur reconnaissant avoir été indemnisé préalablement.



M. Le DGS explique que L'EPFGE ne peut pas résilier directement le bail rural car aujourd'hui, c'est la Communauté de Communes qui est bailleur.

Ainsi, il convient de régulariser un acte qui contiendra :

- une transaction avec le preneur (mandataire judiciaire + Mme LACHUT), aux termes de laquelle ce dernier renoncera à invoquer la nullité de l'acte de vente du 25 juin 2019 (car le droit de préemption du preneur rural n'a pas été purgé) moyennant le versement par EPF, d'une indemnité de résiliation d'un montant de 6.304,87 euros.

- la résiliation du bail à titre gratuit avec la Communauté de Communes sera régularisée, le preneur reconnaissant avoir été indemnisé préalablement.

M. Le Président précise qu'il faudra vérifier s'il existe une délibération qui prend acte du changement de nom d'EPFL en EPFGE. Il corrige également son oubli en excusant l'absence de Mme PHILBERT, et également de Mme Valérie WOITIER, en déplacement dans le cadre de sa délégation Mobilités pour le CD55

Délibération n° 2023 – 10 - 99

En mai 2016, il avait été acté de poursuivre les démarches engagées par l'EPFL, devenue EPFGE, afin d'acquérir les terrains restant encore à acquérir sur la Zac aux cailloux, notamment par expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Ce qui a été fait concernant la parcelle apparentant à Monsieur Jacquet.

A ce jour et afin de régulariser la prise en possession de ladite parcelle, l'EPFGE ne peut pas résilier directement le bail rural car aujourd'hui, c'est la Communauté de Communes qui est bailleur.

Ainsi, il convient de régulariser un acte qui contiendra :

- une transaction avec le preneur (mandataire judiciaire + Mme LACHUT), aux termes de laquelle ce dernier renoncera à invoquer la nullité de l'acte de vente du 25 juin 2019 (car le droit de préemption du preneur rural n'a pas été purgé) moyennant le versement par EPF, d'une indemnité de résiliation d'un montant de 6.304,87 euros.

- la résiliation du bail à titre gratuit avec la Communauté de Communes sera régularisée, le preneur reconnaissant avoir été indemnisé préalablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la volonté de simplification budgétaire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE la régularisation de la procédure d'éviction et la signature des actes nécessaires à cette éviction.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

• **Indice – Chargé de mission « Territoire zéro chômeur de longue durée**

M. Le Président explique que le chargé de mission sera renouvelé 1 an si le dossier est déposé avant le 31 octobre 2023 et 6 mois s'il est déposé après.

Mme Nelly AUBRY demande si cette décision est légale

M. Le Président répond que oui, la règle était annoncée depuis plusieurs semaines à l'agent.

M. Jean-Jacques GERARD aimerait savoir s'il existe un bilan sur le dossier TZC

M. Le Président précise qu'il y a eu une animation créée autour de ce dispositif. Un public a été mobilisé, certains contribuent activement à tout le travail mené. Une association « O2Meuse » a été créée et mène différentes actions. Certaines sont en cours de définition comme celle prévue avec l'ILCG du Val Dunois autour de la médiation pour les personnes âgées. En continu, notre agent réalise un travail régulier avec les partenaires autour de la rencontre avec des personnes privées d'emploi. Par ce biais, certains retrouvent déjà un emploi ou une orientation. Ce travail va vraiment au cœur du territoire. L'étape importante aujourd'hui est de candidater et d'être retenu. Il faudra ensuite créer les EBE dont le business model est déjà travaillé avec l'appui de l'union régionale des SCOP pour présenter un modèle économique soutenable. Mme Lydia CHARBONNIER, conseillère communautaire, fait partie du groupe de bénévoles de l'Association O2Meuse. Elle est également lauréate d'un prix remis jeudi en matière d'écriture. M. Le Président la félicite et associe les membres de l'Assemblée à ses applaudissements pour ce Prix.

Délibération n° 2023 – 10 - 100

Suite au renouvellement de l'agent sur le poste de chargé de mission « Territoire zéro chômeur de longue durée » il convient de fixer par délibération son indice de rémunération, ce dernier passant d'un CUI à un CDD de droit public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1,
Vu l'alinéa 18 de la délibération n°2020-07-030 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
Vu ma délibération n°2021-09-57 du conseil communautaire du 15 septembre 2021 portant engagement dans la démarche TZCL et l'ouverture d'un poste de chargé de mission,
Considérant qu'il convient de fixer la grille indiciaire du grade concerné par décision du Président,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DIT que le poste de chargé de mission Territoire Zéro chômeur de longue durée, à compter du 1^{er} novembre 2023, sera rémunéré sur la base de l'échelon 8 du grade d'attaché territorial non titulaire, indice brut 693, indice majoré 575, sur la base de 35/35^{ème}.

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience,
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA).

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

M. Pierre PLONER informe l'Assemblée qu'aujourd'hui a eu lieu la réception de travaux au magasin Coccinelle. Il reste encore à faire 45 000 € de travaux. La dépense totale s'élèvera à 415 000 € HT soit 99 000 € en dessous du marché qui était de 514 000 € HT. Le carrelage défectueux ne sera pas refait.

M. Alain REUTER explique que les enrobés coulés à froid, au vu de la météo, ne pourront certainement pas être réalisés cette année. Quatre communes sont concernées. De plus, plusieurs élus se plaignent de routes défoncées par les camions notamment sur la route d'Ainreville jusqu'à Cléry-Le-Petit. Ces voies étaient intercommunales, il faudra envisager de poser des panneaux de limitation de tonnage.

M. Philippe CHARDIN indique que les GPS orientent vers ces routes. Il faut obliger les camions à prendre les départementales.

M. Jean-Pierre CORVISIER rappelle que les communes concernées par la collecte des OM du mercredi verront celle-ci déplacée au samedi 04 Novembre en raison du jour férié. Une commission Environnement est prévue Jeudi 09 Novembre.

M. Daniel WINDELS annonce une réunion du Comité de pilotage PLUI le 12 décembre 2023.

M. Stéphane PERRIN donne plusieurs dates, à savoir :

- 08/11 : conférence des maires
- 09/11 : réunion avec le DASEN sur les projections des effectifs à l'horizon 2026.
- 10/11 : Réunion avec les agents administratifs et les services techniques de la Codecom.
- 21/11 à 14h : Réunion de lancement liée aux transferts de compétences « eau » « assainissement »

M. Philippe CHARDIN demande qui fait partie du COPIL pour le PLUI.

M. Daniel WINDELS répond qu'il s'agit des élus de la commission « cadre de vie ».

M. Le Président précise que le COPIL est animé par M. Daniel WINDELS. Il est composé des membres suivants : Mme Vanessa PIERSON, M. Pierre PLONER, M. Claude ANSMANT, M. Alain PLUN, M. Eric HUARD.

M. Claude ANSMANT aimerait avoir des informations sur l'avancement de la voie verte. Le COPIL créé en 2017 n'a jamais été réuni.

M. Stéphane PERRIN fait savoir que la partie administrative devrait être terminée pour la fin de l'année. L'idée est de retourner en direction du territoire à partir du début d'année prochaine pour remettre en route l'information en direction des communes.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute qu'un comité de pilotage pour la voie verte n'a jamais été créé. Le sujet est régulièrement évoqué en commission. Des réunions techniques sont souvent organisées avec les responsables d'Argonne Meuse et Mouzon. D'ici la fin de l'année, l'état devrait autoriser à lancer l'enquête publique sur tout le territoire. Au bout de 3 mois, le commissaire enquêteur va faire un rapport et, à ce moment-là, le préfet donnera ou non l'autorisation pour faire la voie verte. S'il y a autorisation, il y aura des décisions à prendre notamment sur les travaux. Un point est fait régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire
Fabien GRAFTIAUX



Le Président
Stéphane PERRIN



